

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Convocation du 7 décembre 2018
En exercice : 15 - Présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de FONGRAVE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. FOUGEYROLLAS Pierre-Jean, Maire.

Présents : FOUGEYROLLAS Pierre-Jean, PERUZZA Danielle, CHAUVEL Pierre, DELESTRE Christel, ILLANA Michel, PASQUET Alexandre, DELRIEU Jean-Luc, MARILLER Franck, BARBOT Henri, MALLET Hélène, THOMAS Julien, NAU Martine,

Absents excusés : PERIQUET Laurent (procuration à MALLET Hélène), CHARLES Margaret (procuration à PERUZZA Danielle), BIASIORI-POULANGES Bernard (procuration à FOUGEYROLLAS Pierre-Jean)

Secrétaire : THOMAS Julien

Après lecture, adoption du compte rendu de la séance du 28 août 2018

1. AMENAGEMENT DU VILLAGE

1.1 DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL **Délibération 2018-49**

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement des espaces publics du village suit son cours. La phase 1 consistait en des travaux de mise en valeur des espaces publics du village, soit la place de la mairie, la place de l'église, le jardin Belvédère, la RD 238 bord du Lot et la VC n°8.

La phase 2 concerne la sécurisation, la mise en accessibilité de la voirie et la mise en valeur de la rue du village, soit le carrefour RD238/VC1, et la rue principale. Ces travaux permettront d'assurer la sécurité du carrefour d'entrée de la rue qui est dangereux par son manque de visibilité. La mise en accessibilité de la voirie favorisera un cheminement doux, accessible et sécurisé tant pour les enfants sur le chemin de l'école que pour les habitants vers les commerces et services de Fongrave.

Les travaux de sécurisation porteront également sur les accès à l'école, protégeant les enfants et leurs parents au quotidien. Ces aménagements sont prévus en concomitance avec les travaux de réhabilitation du réseau assainissement et eau potable. Ils permettront aussi de redonner un caractère paysager à cette rue.

Le coût prévisionnel des travaux de cette tranche s'élève à 373 640.18 € HT, soit 448 367.12 € TTC, pour un coût global avec la maîtrise d'œuvre de 399 640.18 € HT, soit un TTC de 479 567.12 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement suivant :

| | |
|--|--------------|
| • Etat – DETR (20 % de 350 000 € HT) : | 70 000.00 € |
| • Conseil Départemental – amendes de police 2018 : | 6 080.00 € |
| • Conseil Départemental – amendes de police 2019 : | 6 080.00 € |
| • Réserve parlementaire : | 11 000.00 € |
| • Comm d'Agglomération travaux | 2 500.00 € |
| • Comm d'Agglomération maîtrise d'œuvre | 2 500.00 € |
| • Autofinancement | 381 407.12 € |
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2019.

1.2 DELIBERATION DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA CHARTE PAYSAGERE

Délibération n° 2018-50

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la commune peut obtenir une aide de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du bourg dont le montant s'élève à 26 000.00 € HT.

Le montant de cette aide au financement de la maîtrise d'œuvre est limité à 10 % du total et plafonné à 2 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Solliciter de la CAGV une aide financière aussi élevée que possible pour sa réalisation,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Maire pour signer tous les pièces nécessaires.

Délibération n° 2018-51

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la commune peut obtenir une aide de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour les travaux du projet d'aménagement du bourg dont le montant est estimé à 373 640.18 € HT.

Le montant de cette aide au financement des travaux est limité à 5 % du total et plafonné à 2 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Solliciter de la CAGV une aide financière aussi élevée que possible pour sa réalisation,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Maire pour signer tous les pièces nécessaires.

1.3 SUIVI DES TRAVAUX

Les travaux ont été retardés dans l'attente de la mise à niveau des bouches à clé et des regards non réalisés. Lorsque cela a pu être fait, la météorologie, temps humide ou gel n'a pas permis de finaliser le goudronnage. Une solution provisoire est apportée dans l'attente de la finalisation.

Quant à l'entreprise d'espaces verts Delfaut, quelques poteaux ont du être ressoudés.

1.4 REALISATION DE L'ADRESSAGE NORMALISE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser l'adressage normalisé de la commune car il conditionne le bon exercice des missions de service public et l'efficacité du secteur marchand (livraison des achats par Internet) et de secours, mais il est nécessaire dans le cas du raccordement à la fibre optique. En effet, cette action permettra la commercialisation du réseau Très Haut débit qui est conditionnée à l'attribution pour chaque local d'un code unique « Hexaclé ».

Le planning prévisionnel pour cette opération est :

- Courant novembre demande de devis en tenant compte des spécificités Village/Campagne : solidité et hauteur de pose
- Janvier –février début du travail administratif avec l'équipe du Département
- Mars-avril délibération avec les nouveaux noms de rues et numéros
- Courant 2019 information et courrier aux habitants
- Fin 2019 Pose des plaques et numéros : fourniture des numéros par la mairie et renouvellement ensuite par les administrés

1.4 REALISATION DE L'ADRESSAGE NORMALISE DEMANDE DE SUBVENTION ETAT

Délibération 2018-52

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser l'adressage normalisé de la commune car il conditionne le bon exercice des missions de service public et l'efficacité du secteur marchand et de secours. En outre, cette action permettra la commercialisation du réseau Très Haut débit conditionnée à l'attribution pour chaque local d'un code unique « Hexaclé ».

La normalisation des adresses comprend :

- ✓ La définition des noms de voie,
- ✓ La numérotation,
- ✓ La concertation avec les habitants,
- ✓ La saisie sur la plateforme nationale,
- ✓ L'émission des délibérations de nomination,
- ✓ Le déploiement et la pose des plaques

L'ingénierie nécessaire pour déployer l'adressage peut être réalisé soit en interne par la désignation d'un élu référent et le soutien des services du Département, soit en ayant recours à un prestataire extérieur. Monsieur le maire précise qu'il a choisi l'option du soutien des services du Conseil Départemental et que suite à la demande de devis, le montant prévisionnel d'achats des plaques de rue avec les supports correspondants, et les numéros de maison s'élève à 13 954.00 € HT soit 16 744.98 € TTC. Ces prix s'entendent sans l'installation et pose.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le lancement de cette opération,
- sollicite la subvention suivante, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

| | |
|--|-------------|
| - Etat DETR FSIL 2019 (40% de 13 954.00 HT) | 5 581.60 € |
| - Autofinancement | 8 372 .40 € |
- prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Autorise monsieur le maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le code des Marchés Publics,
- donne tout pouvoir au Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

2 FINANCES

2.1 ADMISSION EN NON VALEUR - Pièces irrécouvrables - Délibération 2018-53

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget de la commune ;

Vu les valeurs non recouvrées par le Trésor Public ;

Vu la liste de présentation en non-valeur établie le 22 septembre 2017 par M. Diot Patrick, Trésorier du Centre des Finances Publiques de Villeneuve-sur-Lot, pour les années 2004 à 2013

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les titres et les créances non recouvrées pour l'année 2007 : 1 541.51 €, pour l'année 2011 : 2.30 € et pour l'année 2013 : 12.20 €, pour un montant total de 1 556.01 €.
- D'IMPUTER cette dépense à l'article 6541 du BP 2018 ;

2.2 INDEMNITE DE CONSEIL - Délibération 2018- 54

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel de décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'article 1 de l'arrêté interministériel définissant les prestations à caractère facultatif du trésorier,

Vu l'arrêté du 30 août 2016 précisant que la gestion comptable et financière du secteur public local, relevant actuellement du comptable de la trésorerie de Sainte Livrade sur Lot, est transférée au comptable de la trésorerie de Villeneuve-sur-Lot Municipale,

Considérant l'article L 2343-1 du CGCT qui précise le rôle que doit remplir le comptable,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à Patrick DIOT, comptable public en poste à Villeneuve sur Lot, pour l'année 2018, une indemnité de conseil
- Dit que le Trésorier pourra être sollicité dans les domaines relatifs à :
 - L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
 - La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
 - La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
 - La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.
- Dit qu'en conséquence le taux est fixé à 50 % calculé en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 1983,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable

Monsieur le Maire informe que le taux de l'indemnité maximum 100 % = 340.84 €, auquel se rajoute l'indemnité de confection budget de 30.49 € soit un total de 371.33 € brut, soumis à CSG et RDS, soit 338.45 € net. Le montant de l'indemnité totale nette sera de 200.91 €.

3 CAGV

3.1 RAPPORT D'ACTIVITES – année 2017

Les activités de la Communauté d'Agglomération du Grand Villennois concernent :

- **La Voirie** : avec l'entretien de 645 km de voirie communale et 85 km de chemins ruraux, la gestion du domaine public (demandes d'alignements), les prestations (ex enrobé parking mairie) et la gestion de 35 agents

- **Les Ordures ménagères** : avec 32.52 tonnes collectés en porte en porte et PAV ; 49 agents

A noter que la CAGV a réussi l'objectif de réduction de 13.69 % de production d'OM entre 2010 et 2017

- **Le développement économique et le tourisme**

- Soutenir l'action économique : bourse immo, aménagement zones, projet de crématorium, plaques optiques pour l'Internet Très Haut Débit, aides et partenariats notamment avec l'Intech Sud Ouest mettant à disposition des entreprises des étudiants pour sensibiliser à la mutation/transition numérique, dynamiser le commerce de proximité, etc
- Favoriser l'emploi, la formation et l'insertion
- Accompagner les filières et activités : dans les domaines tourisme, agricole, et innovation
- Animations et marketing territorial

- **Le développement Durable** : avec le Plan Climat Air Energie Territorial (31 actions), la labellisation du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, animations et subventions
- **La Mobilité et Transport** avec la gratuité du transport, la modification du Transport à la Demande, l'acquisition de nouveaux vélos
- **Le Cadre de vie** : des nouveaux dossiers avec la préparation de la prise de compétence GEMAPI, le suivi de la réalisation du jardin d'une crèche et le renouvellement du marché réservé à l'insertion. Et toujours les dossiers accessibilité, berges du Lot et ruisseaux, Marché d'insertion : entretien des espaces verts, Lutte c/ le Moustique tigre avec des animation TAPS, lutte contre les nuisibles, et fin de l'expérimentation huiles végétales et pures
- **Les nouvelles solidarités avec les Structures Petite enfance et Enfance**
- **La culture et sport** : avec Ecole d'art André Malraux, le conservatoire Bela Bartok, Pays d'Art et d'Histoire et le centre Aquatique de Malbentre

Le rapport reprend également les grandes lignes des politiques contractuelles, les principales décisions votées en 2017, l'aspect financier, et la gestion des Ressources Humaines.

CAGV RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2017 - Délibération 2018-52

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour l'exercice 2017 doit être présenté à tous les conseils municipaux de toutes les communes adhérentes à la communauté puis être mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour l'exercice 2017.

Où ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour l'exercice 2017,
- DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie.

3.2 CAGV PLUIH

- Rapport et conclusions de la commission d'enquête

L'enquête publique concernant le projet de PLUIH, AVAP et PDA s'est tenue du 18/06 au 31/07/2018. La participation du public a été importante. Les 3 commissions enquêteurs ont reçu plus de 600 personnes et enregistré 510 demandes pour l'agglomération. Les commissaires ont rendu leur rapport et conclusions, ainsi que la réponse apportée par la CAGV et les commentaires de la commission d'enquête.

Pour la commune de Fongrave, 23 requêtes ont été déposées, 5 ont reçu une réponse positive ou partiellement positive. En application de l'article R123-21 du code de l'environnement, ce dossier est mis à la disposition du public pendant un an.

- Projet arrêté du PLUIH

Le projet du PLUIH sera soumis au conseil communautaire le 20 décembre 2018 pour approbation. S'il est approuvé, il sera applicable à partir de janvier 2019. Les recours sont possibles jusqu'au 21 février 2019.

3.3 CAGV TAXE D'AMENAGEMENT

En 2018, toutes les communes sauf Villeneuve/Lot ont un taux unique de taxe d'aménagement. Suite à la définition par le PLUIH de l'affectation de chaque secteur à un zonage, la CAGV propose d'harmoniser les taux de cette taxe sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Les taux s'élèvent actuellement de 1% (Fongrave, Hautefage, St Etienne) jusqu'à 2.5 % pour Ste Antoine, Ste Livrade ou Laroque Timbaud. Cette nouvelle sectorisation pourrait permettre de mettre en cohérence la fiscalité locale.

Cette question pourra se réfléchir en 2019 pour un vote en délibération avant le 30 novembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

4 EAU 47

4.1 EAU 47 RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT - Délibération 2018-56

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » par la commune au Syndicat EAU47,

Vu la délibération du Comité Syndical EAU 47 du 21 juin 2018, approuvant le contenu du rapport annuel 2017,

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement – exercice 2017,

2. Le tient à la disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.
3. Le tient à la disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

4.2 EAU 47 MODIFICATION STATUTAIRE ET APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE ET ACTUALISATION DES COMPETENCES TRANSFEREES AU SYNDICAT EAU 47 à compter du 1^{er} janvier 2019 - Délibération 2018-57

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2017-12-22-002 du 22 décembre 2017, et en particulier :

- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

Vu la délibération prise par la Communauté de communes de FUMEL VALLÉE DU LOT en date du 20 septembre 2018 sollicitant le transfert de ses compétences « Assainissement collectif et non collectif » au 1^{er} janvier 2019 pour 13 de ses communes membres : BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE, CONDEZAYGUES, CUZORN, FUMEL, LACAPELLE BIRON, MASSELS, MONSEMPRON LIBOS, MONTAYRAL, SAINT FRONT SUR LEMANCE, SAINT GEORGES, SAINT VITE, SAUVETERRE LA LEMANCE ET TRENTELS ;

VU les délibérations sollicitant le transfert à Eau47 des compétences à compter du 1^{er} Janvier 2019 prises par les communes de :

- AIGUILLON en date du 18 septembre 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- AMBRUS en date du 25 mai 2018 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;
- BARBASTE en date du 15 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- CLAIRAC en date du 13 juin 2018 : Assainissement collectif ;
- LAPARADE en date du 31 mai 2018 : Assainissement collectif ;
- LAVARDAC en date du 12 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- MONTPOUILLAN en date du 4 mai 2018 : Assainissement collectif et non collectif ;
- NÉRAC en date du 21 décembre 2017 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;

VU la délibération prise par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Xaintraillies-Montgaillard en date du 30 juillet 2018 sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1^{er} Janvier 2019 de la compétence « Eau potable » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : LAVARDAC (écarts), MONTGAILLARD, VIANNE (écarts) ET XAINTRAILLES.

SOUS RÉSERVE des délibérations :

- du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la région du Mas d'Agenais sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2019 de sa compétence « Assainissement non Collectif » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : CALONGES, LAGRUERE, LE MAS D'AGENAI, MONHEURT, RAZIMET, SENESTIS ET VILLETON.
- de la commune de LE MAS D'AGENAI : Assainissement collectif ;

VU les délibérations du Syndicat EAU47

- n°18_066_C du 25 septembre 2018 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- n°18_067_C du 25 septembre 2018 approuvant les transferts de compétences au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2019 (sous réserve des délibérations des collectivités concernées)

VU la délibération n°18_068_C du Syndicat EAU47 en date du 25 septembre 2018 portant modification des Statuts du Syndicat suite à une erreur formelle indiquée sur la délibération n°17_070_C du 28 septembre 2017 concernant la commune de Marmande secteur « écarts de Coussan » : la compétence ANC étant exercée par la commune et non pas par le Syndicat du Sud de Marmande, seule la compétence AEP a été transférée à Eau47.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 28 Septembre 2018,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour l'élargissement du territoire syndical d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2019 aux communes de Blanquefort-sur-Briolance, Clairac, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Laparade, Monsempron-Libos, Montayral, Montgaillard, Montpouillan, Pompiey, Saint-Front-sur-Lémance, Saint-Georges, Saint-Vite et Sauveterre-la-Lémance.

- DONNE son accord pour les transferts de compétences par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2019 selon le tableau ci-dessous :

| Commune | Compétences transférées | | |
|-----------------------------|-------------------------|----|-----------------------------|
| | AEP | AC | ANC |
| AIGUILLON | X | X | Déjà à Eau47 |
| AMBRUS | X | X | X |
| BARBASTE | X | X | Déjà à Eau47 |
| CLAIRAC | | X | |
| LAPARADE | | X | |
| LAVARDAC | X | X | Déjà à Eau47 |
| LE MAS D'AGENAIS | Déjà à Eau47 | X | Transférée par le SI du Mas |
| NERAC (centre-ville) | X | X | X |
| MONTPOUILLAN | | X | X |
| CDC FUMEL VALLEE DU LOT (13 | | X | X |
| SI MAS D'AGENAIS | | | X |
| SI XAINTRAILLES- | X | | |

- VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2019 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

5 SDEE

5.1 SDEE rapport d'activités – année 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité de la SDEE47 pour l'exercice 2017.

Il est à la disposition des administrés.

Pour l'année 2017, le SDEE47 entretient 7 935 km de réseau HTA et 9 555 km de réseau BT. Il gère notamment 3 680 producteurs d'énergie et 200 909 usagers. Le SDEE47 est compétent en matière d'électrification, d'éclairage public, de gaz, et dans le domaine plus général de l'énergie : de groupement de commande, de la filière bois-énergie, des bornes électriques (les premières furent posées fin 2016).

5.2 SDEE Groupement de commandes pour l'achat d'Energies : Electricite + Gaz

Le SDEE lance un groupement d'achat au niveau régional avec les autres syndicats dépt, pour l'achat « pluri-énergie » : cela concerne l'achat d'électricité et gaz, fourniture et services en matière d'efficacité et exploitation énergétique. Ce futur marché couvrira les besoins des années 2020 à 2022.

L'adhésion au groupement est gratuite, les frais de fonctionnement ne seront facturés que lorsque la commune est partie prenante d'un marché d'achat.

La commune a contracté pour le site de la mairie un contrat pour les années 2019 à 2021 avec EDF Entreprises donc elle n'a pas d'intérêt à intégrer ce groupement

5.3 SDEE Groupement de commandes ENR/MDE

Le SDEE lance un groupement de commande au niveau départemental pour l'achat de fournitures, services et travaux liés à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables. Il s'agit de mutualiser certaines opérations pour obtenir un meilleur prix. L'opération COCON 47 en est un premier exemple.

5.4 SDEE Opérations associées

Le SDEE lance une opération d'isolation des combles des bâtiments publics baptisée COCON 47. Dans un premier temps, un diagnostic est effectué puis passe en phase réalisation si nécessaire.

Une deuxième opération sera lancée avec l'achat de véhicules électriques, et les opérations suivantes seront créées au fil des besoins des collectivités.

6 Gîtes

6.1 CAGV TAXE DE SEJOUR

Pour les gîtes, depuis cette année existent deux classements : 1 classement dit confort (ex épis pour gîtes de France) et un classement fiscal (étoiles)

Dans le cas d'une absence de classement fiscal, la taux de taxe de séjour délibéré par le conseil communautaire est de 3 % au lieu de 0.70 %.

Plusieurs sociétés (Gîtes de France, 2B&G qualité à Miramont, Comité Dép du Tourisme,..) proposent ce classement pour un montant prévisionnel de 250.00 € par gîte pour 5 ans.

Les étapes sont les suivantes :



6.2 Point sur les locations de cet hiver

Tous les logements communaux ainsi que les gîtes sont loués cet hiver.

7 QUESTIONS DIVERSES

- Jeanine Tapie après des années de bénévolat, de dévouement à la bibliothèque, mais aussi auprès des enfants, des personnes en difficulté a décidé d'arrêter ses activités. Les élus l'en remercient chaleureusement.

- L'apéritif pour remercier les associations aura lieu le 18 décembre et les vœux le 13 janvier 2019.

La séance est clôturée à 22 heures 30.

FOUGEYROLLAS Pierre-Jean

PERUZZA Danielle

CHAUVEL Pierre

DELESTRE Christel

ILLANA Michel

PASQUET Alexandre

DELRIEU Jean-Luc

MARILLER Franck

PERIQUET Laurent
Procuration à H. MALLET

BARBOT Henri

MALLET Hélène

CHARLES Margaret
Procuration à D. PERUZZA

THOMAS Julien

NAU Martine

BIASIORI-POULANGES Bernard
Procuration à PJ FOUGEYROLLAS